René Dumas et Gloria Ricard sont conjoints de fait (non mariés). Gloria ne croît plus au bienfait du mariage depuis son divorce avec Tony…

Informations concernant René

Le 1er janvier 20XX, René a perdu son emploi chez Poste Canada. Il y travaillait depuis 1990 à la livraison du courrier. Au moment de son départ, Poste Canada lui a versé un montant de 22 000 $ relativement à la perte de son emploi. Dans la mesure du possible, René souhaite reporter au maximum l’imposition relative à cette somme.

Depuis le mois de février 20XX, René est employé pour une entreprise d’usinage industriel. Il a reçu un salaire de 48 000 $ en 20XX. Durant ses temps libre, René poursuit des études à temps partiel. En 20XX, il est inscrit dans un programme de comptabilité pour gestionnaires, pendant 8 mois.

En décembre 20XX, René a encaissé un montant de 115 000 $ suite au décès de sa mère Angèle. Cette dernière était titulaire d’une police d’assurance-vie, dont voici les détails :

* Assurée : Angèle Dumas
* Bénéficiaire : René Dumas
* Prestation au décès : 100 000 $
* Valeur de rachat incluse à la police : 15 000 $
* Coût de base rajusté : 9 000 $
* Total des primes d’assurance payées : 2 250 $

Finalement, René reçoit annuellement une pension alimentaire de la part de son ex-épouse, la Dre Sonia Dumontier, dont voici les détails :

* Payeur de la pension : Sonia Dumontier
* Récipiendaire de la pension : René Dumas
* Montant mensuel : 820 $
* Objet de la pension : Pension exclusive pour l’ex-conjoint
* Début des versements : Janvier 20VV[[1]](#footnote-1) (aucun manquement dans les versements à ce jour)

Informations concernant Gloria

Gloria exploite une entreprise individuelle de consultation juridique. Son revenu d’entreprise (fiscal) pour l’année 20XX est de 185 000 $. Elle a aussi encaissé un revenu d’intérêts de 400 $ dans l’année.

Voici les détails au sujet des différentes cotisations qu’elle a effectuées dans l’année 20XX :

* Cotisations totales versées au RRQ : 8 200 $[[2]](#footnote-2)
* Cotisations totales versées au RQAP : 800 $[[3]](#footnote-3)
* Cotisations qui seraient versées au RQAP

si le travailleur indépendant (Gloria) était un employé : 450 $[[4]](#footnote-4)

* Cotisation versée au REÉR (30 juin 20XX) : 5 000 $
* Cotisation versée au REÉR (20 février 20YY) : 2 000 $
* Cotisation versée au REÉR (10 mars 20YY) : 1 000 $

René et Gloria sont les parents adoptifs de 2 enfants : Lian (4 ans) et Samy (17 ans). Samy est atteint d’une infirmité physique. En 20XX, Gloria a payé, seule, les frais de garde pour Samy d’un montant de 4 900 $ alors que René a payé, seul, les frais de garde pour Lian d’un montant de 3 400 $.

Finalement, Gloria verse annuellement une pension alimentaire à son ex-époux, le fainéant Tony, dont voici les détails :

* Payeur de la pension : Gloria Ricard
* Récipiendaire de la pension : Tony Jones et sa fille
* Montant mensuel : 600 $
* Objet de la pension : Pension alimentaire pour enfants (450 $) et pension exclusive pour l’ex-conjoint (150 $)
* Début des versements : Janvier 20WW (aucun manquement dans les versements à ce jour)

**Travail à faire**

Veuillez calculer le revenu pour René et Gloria relativement à l’année d’imposition 20XX.

1. 20VV > 20WW > **20XX (année courante)** > 20YY [↑](#footnote-ref-1)
2. Montant hypothétique [↑](#footnote-ref-2)
3. *Id* [↑](#footnote-ref-3)
4. *Id* [↑](#footnote-ref-4)